

Arrêté n° 609 CM du 5 mai 2025 portant application des dispositions de l'article LP. 2122-5 du code des investissements

(NOR : DIP25200872AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°101 N du 06/05/2025 à la page 1 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 13/02/2026

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'article LP. 2122-5 du code des investissements ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 avril 2025,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 167 CM du 12 février 2026*

L'exonération des droits et taxes à l'importation visée au 4° de l'article LP. 2122-5 du code des investissements s'applique à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation.

Art. 2

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 mai 2025.
Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,
Warren DEXTER

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 609 CM du 5 mai 2025 portant application des dispositions de l'article LP. 2122-5 du code des investissements](#), JOPF n° 101 N du 06/05/2025 à la page 1
- [Arrêté n° 167 CM du 12 février 2026](#), JOPF n° 36 N du 13/02/2026 à la page 19